

**SCI 2H+**  
**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1.000 €**  
**SIEGE SOCIAL : 16 AVENUE GEORGES MANDEL 75016 PARIS**  
**853 145 316 RCS PARIS**

---

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 25 JUIN 2025**

L'an 2025, le 25 juin, à 16 heures 40,

Les Associés de la société SCI 2H+, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 16 avenue Georges Mandel 75016 PARIS et immatriculée sous le numéro 853 145 316 RCS PARIS (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à ALIZAY 27460 ZI du Grand Parc - Route du Manoir, sur convocation faite par la Gérance.

La société GROUPE FABLON représentée par sa Présidente, la société MAGICFER, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Maurice SLOTINE préside la séance en qualité de Gérante.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente de séance, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 999 parts sociales sur les 1.000 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Le rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Les comptes annuels reprenant le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Statuts de la Société ;
- Lettre de démission de la société GROUPE FABLON en date du 28 février 2025.

La Présidente déclare que les documents devant être communiqués aux Associés l'ont été et ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation, et que la Société a satisfait aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour ordinaire :**

- xxxxxxxxxxxx ;
- xxxxxxxxxxxx ;
- xxxxxxxxxxxx ;
- Démission de la Gérante, nomination d'une nouvelle Gérante ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Ordre du jour extraordinaire :**

- xxxxxxxxxxxx ;

Enfin la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**DEUXIEME RESOLUTION**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**TROISIEME RESOLUTION**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société GROUPE FABLON à l'effet de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que cette démission est régulière en dépit de l'absence de notification aux coassociés, ainsi qu'il est stipulé aux statuts, compte tenu du contexte dans lequel elle intervient suite au décès du coassocié M. Maurice SLOTINE.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

**La société MAGICFER**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.207.194 €

Siège social : 4 rue du Canal 80000 AMIENS

505 193 409 RCS AMIENS

Représentée par son Gérant, Monsieur Maurice SLOTINE

Laquelle, déclare accepter les fonctions de Gérante qui lui sont confiées et atteste qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

**La Présidente de séance  
GROUPE FABLON**

Représentée par sa Présidente  
MAGICFER  
Elle-même représentée par son Gérant  
Monsieur François SLOTINE

**La nouvelle Gérante  
MAGICFER**

Représentée par son Gérant  
Monsieur Maurice SLOTINE  
*« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »*